

Réussir

*Le Club des Entreprises
du Nord et du Pas de Calais*

STATUTS

**REUSSIR,
Le Club des Entrepreneurs du Nord et du Pas de Calais**

Statuts originaux établis le 24 mars 1989
Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire
le 25 mars 1998
Modifiés en Assemblée Générale Ordinaire le
10 février 2004
Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire
le 8 juin 2007
Modifiés en Assemblée Générale Ordinaire le
Le 12 juin 2009

Association Loi 1901

**Siège social : SARL FIDUCIAIRE CATRY – Immeuble Le Cercle
529 avenue Roger Salengro – 59450 SIN LE NOBLE**

STATUTS

ARTICLE 1 : FORMATION

Il existe entre les adhérents aux présents statuts à la date de l'assemblée générale extraordinaire en date du 08 juin 2007 et ceux qui pourront adhérer par la suite, une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, et les textes subséquents.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

L'Association a pour dénomination :

REUSSIR, LE CLUB DES ENTREPRENEURS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS.

ARTICLE 3 : OBJET

L'Association a pour objet :

- De promouvoir l'esprit entrepreneurial et la conduite des affaires dans le cadre de comportements honnêtes et loyaux ;
- Faciliter l'entraide et la concertation entre les membres par la mise en commun de leurs expériences et savoir-faire ;
- La mise en réseau des adhérents à l'effet de permettre la poursuite de l'objet de l'Association.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé dans les locaux de la SARL FIDUCIAIRE CATRY , Immeuble Le Cercle, 529 Avenue Roger Salengro – 59450 SIN LE NOBLE.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Douaisis, sur décision du Conseil d'Administration et partout ailleurs sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 5 : ADHESION

Peuvent demander leur adhésion à l'Association :

- tous entrepreneurs, cadres dirigeants ou décideurs exerçant ou ayant exercé leurs activités dans la région Nord - Pas de Calais ;
- toute personne physique ou morale, tout organisme ou Association, manifestant un intérêt quant à l'objet de l'Association.

Tout candidat à l'adhésion doit être parrainé par deux membres de l'Association.

Le Conseil d'Administration agréé ou non l'adhésion sans avoir à motiver de sa décision.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès ou la dissolution,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif que celui-ci jugerait grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à présenter ses explications et sa défense, et notamment en raison de :
 - Propos ou comportement contraire à l'objet de l'Association,
 - Attitude portant préjudice à l'Association ou à l'un de ses membres,
 - infraction aux dispositions des présents statuts ou de l'éventuel règlement intérieur.
- Le non-paiement de la cotisation : l'intéressé dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la réclamation qui lui serait faite pour en régler le montant. A défaut ledit membre sera déclaré par le Conseil d'Administration démissionnaire d'office.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations des adhérents et, éventuellement, les droits d'entrée qui peuvent être fixés par l'Assemblée Générale.
- Les subventions qui pourraient être accordées, de quelque nature qu'elles soient.
- Tout produit résultant de son activité.
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION / BUREAU DU CONSEIL

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 membres au moins et 10 membres au plus, élus pour trois années choisis par l'Assemblée parmi les adhérents.

Les Administrateurs sont rééligibles et ne sont soumis à aucune limite d'âge.

Le Conseil d'Administration oriente et conduit la politique de l'Association. Il étudie et soumet à l'Assemblée Générale les projets et décisions qui incombent à cette dernière. Il exerce les attributions qui lui sont reconnues par la loi et les présents statuts.

Le Conseil se réunit au siège ou en tout autre endroit sur convocation du Président et, s'il ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois, sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Les convocations sont effectuées par tout moyen huit jours au moins avant la date de tenue de la réunion en indiquant l'ordre du jour. Toutefois si la convocation n'est pas faite par le Président celle-ci devra nécessairement revêtir la forme recommandée avec demande d'avis de réception et le délai est porté de huit à quinze jours.

Pour valablement délibérer le Conseil doit réunir la présence effective de la moitié au moins des administrateurs.

Chaque Administrateur dispose d'une voix et ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Un Administrateur ne peut donner pouvoir qu'à un autre Administrateur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le Président de l'Association dispose s'il le souhaite d'une voix prépondérante.

Le Président peut inviter à une séance du Conseil toute personne qu'il juge pouvoir éclairer les délibérations.

Chaque année, à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur le rapport moral et financier de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs éventuels Vice-présidents
- Un Trésorier et éventuellement un Trésorier adjoint
- Un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire adjoint

Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau exécute les décisions du Conseil d'Administration et lui rend compte de son action.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an au siège ou en tout autre endroit sur convocation du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par tout moyen en indiquant l'ordre du jour.

Il ne peut être délibéré sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour sauf pour toute révocation d'un Administrateur.

Chaque membre à jour du paiement de sa cotisation dispose d'une voix et peut détenir un pouvoir et un seul.

Chaque membre ne peut donner pouvoir qu'à un autre membre.

Chaque membre peut obtenir auprès du Secrétaire les documents et renseignements lui permettant de délibérer en toute connaissance de cause.

Le Président préside l'Assemblée, en son absence l'Assemblée est présidée par le vice-président le plus âgé ou à défaut encore l'Assemblée désigne elle-même le président de séance.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par le Secrétaire de l'Association et en son absence par un Secrétaire désigné par l'Assemblée elle-même. Le Secrétaire établit un procès-verbal reprenant les délibérations de l'Assemblée lequel procès-verbal est reporté sur un registre et signé par le Président et le Secrétaire.

Tout membre peut obtenir copie d'un procès-verbal.

Une feuille de présence est émargée par chaque membre entrant en séance. Elle est certifiée par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

Les Assemblées sont qualifiées d'Ordinaire ou d'Extraordinaire. Les Assemblées Extraordinaires sont appelées à délibérer sur toute question modifiant directement ou indirectement les statuts de l'Association. Toutes les autres questions relèvent de la compétence de l'Assemblée Ordinaire.

ARTICLE 10 : DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir le quart au moins des membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les abstentions sont considérées comme des voix « CONTRE ».

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer à la majorité des voix des membres présents ou représentés sans condition de quorum.

ARTICLE 11 : DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir la moitié au moins des membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les abstentions sont considérées comme des voix « CONTRE »

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sans condition de quorum.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est nommé un ou plusieurs liquidateurs qui devront régler la liquidation, conformément aux dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration pour fixer les détails de fonctionnement de l'Association. Le règlement ne pourra en aucune manière déroger aux dispositions statutaires.

ARTICLE 14 : GRATUITE DE TOUT MANDAT

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils peuvent éventuellement recevoir des remboursements de frais sur justificatifs.

ARTICLE 15 : DIFFEREND AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Toute contestation entre l'Association et ses membres ou entre les membres eux-mêmes pour un motif concernant l'Association, sera portée devant les juridictions compétentes du ressort du siège de l'Association mais après échec de toute négociation menée par le Président ou si le Président est directement ou indirectement concerné, par un Vice-Président ou à défaut par toute personne désignée par le Conseil d'Administration.

La Secrétaire
Madame Jessie DELSOL

Le Président
Monsieur Jean-Luc COUPEZ